

COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 AOUT 2023

CONVOCATION : 19/08/2023

AFFICHAGE : 19/08/2023

Conseillers en exercice : 11

Présents : 08

L'An Deux Mil Vingt-Trois, le Trente et Un Août à 19 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Dominique OPERON

Étaient présents : MRS DUBUISSON Thierry. DUBREUIL Jean-François. TAVERNIER Gilles. VADOT Gérald. DUBREUIL Camille. Melle DUBUISSON Solène. MMES BESSIERE Stéphanie. OPERON Dominique

Absents excusés : MRS CHOLET Pierre – MINET Aurélien – Melle REVIRON Julie.

1/ Fonds de concours – travaux de rénovation EP passage en LED tranche 2 :

Le Maire,

- **EXPOSE** aux membres du Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'éclairage public pour passage en LED doivent être réalisés rue de la Citadelle. Ce volet est d'ailleurs la tranche 2 de ces rénovations.
- Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.
- Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 12 638.34 € et la contribution financière de la commune est estimée à 6 320.93 €.
- Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.
- Lorsque la commune ne dispose pas de ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public pour une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celles-ci étant reprise année par année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de 15 ans. Lorsque le fonds de concours est financé par emprunt (ce qui ne sera pas le cas), la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder 15 ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux de rénovation EP tranche 2.
- **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

2/ Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de CORCELLES LES ARTS et la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD :

- **RAPPELLE** les travaux réalisés à la salle des fêtes (local attenant) pour la tenue de la cantine à partir de septembre 2023.
- **DONNE** lecture du projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de création d'une ouverture entre le local attenant et la salle des fêtes.

- Le Conseil Municipal, après délibérations,
- **ACCEPTE** les termes de la convention citée.
- **MANDATE** son maire en exercice pour la signature de celle-ci et de toutes pièces relatives à cette affaire.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE

3/ TARIF CONCESSION CAVURNE AU CIMETIERE COMMUNAL :

Le Maire,

- **EXPOSE** aux membres du Conseil Municipal qu'il n'existe pas de tarif voté pour la pose de monument type caverne au cimetière (soit de dimensions 60 x 60 ou 80 x 80 taille maximum). Des demandes pour ce type de concession étant faites en mairie, il convient donc de fixer un tarif.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **FIXE** les tarifs de la manière suivante :
- **80 €** pour 30 ans.
- **150 €** pour 50 ans.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE

4/ COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24 JUILLET 2023 SUR LA MISE EN PLACE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES COMMUNES DE CORCELLES LES ARTS, EBATY ET SUR LES HAMEAUX DE MASSE ET MIMANDE :

Le Conseil Municipal,

- **ENTEND** le compte rendu de cette réunion et la liste des entreprises devant intervenir dans le cadre du marché, les travaux devant débuter fin 2023.

5/ QUESTIONS DIVERSES :

- **ENTEND** que les travaux de la salle de motricité à l'école sont terminés dans les délais qui étaient définis, que l'aménagement du local de rangement attenant à la salle des fêtes avec percement d'une porte a bien été réalisé par la communauté d'agglomération et que la commune a pris en charge les travaux de la partie du local non mis à disposition de la communauté d'agglomération et que le service de cantine se tiendra bien pour les 3 communes du RPI CORCELLES EBATY TAILLY à la salle des fêtes de CORCELLES LES ARTS dès cette rentrée scolaire.
- **DIT** qu'aucune location de salle (salle Yves JAMAIT et maison du lac) ne sera enregistrée pour la fin de l'année 2023. Seules les locations déjà confirmées seront honorées en raison du congé maladie du personnel chargé de la gestion de la salle.
- **TRAITE** les questions diverses.

